

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2020

Date de convocation : 26 juin 2020

Nombre de conseillers présents : 15

Procurations : 0

Le 2 juillet 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au Centre culturel sous la présidence de Bernard MARET, doyen d'âge, pour la séance de l'élection du maire, puis du maire nouvellement élu.

Etaient présents : C. BAYOT, G. BOMSTAIN, V. BOUSQUET, M. COCHE, X. de BOISSEZON, P. ESPAGNO, B. GODIN, B. MARET, K. MISTOU, C. PARISOT, S. RICCI, J. SEGERIC, R. TISSEYRE, E. VALETTE-BERNARD, P. VIGNAUX

Etaient absents :

Secrétaire de séance: S. RICCI

Délibération 2020/11 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu les articles L.2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il rappelle que le rôle des commissions municipales est d'améliorer le fonctionnement du conseil municipal en aidant à la préparation des délibérations en amont des Conseils. Elles ont un rôle d'étude et consultatif, et ne sont donc pas décisionnaires, mais ont vocation à aider l'organe décisionnaire, soit le Conseil Municipal, et éventuellement le maire selon ses délégations. C'est au sein des commissions qu'a lieu le travail de fond des élus.

Chaque commission organise son travail de façon autonome.

Le vice-président organise le travail de la commission, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais, et s'assure de la rédaction et la validation des compte-rendus. Il fait le lien avec les élus, et en particulier les adjoints, dont la responsabilité

est en lien avec les travaux menés par la commission. Les commissions sont constituées pour la durée du mandat.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de constituer six commissions municipales :

- Commission Aménagement – Urbanisme – Travaux
- Commission Environnement – Développement durable – Cadre de vie – Déplacements
- Commission Ecole – Jeunesse
- Commission Animation – Culture – Vie associative – Sports
- Commission Finances
- Commission Action sociale

Ceci étant exposé.

Considérant que Monsieur Le Maire est Président de droit de chaque commission ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le vice-président.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

ADOpte la liste des six commissions ci-dessus citées.

PROCEDE à l'élection des membres des six commissions, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

1/ COMMISSION AMENAGEMENT – URBANISME – TRAVAUX

Vice-président/Maire Adjoint Délégué : Xavier DE BOISSEZON

Bernard MARET, Gérard BOMSTAIN, Richard TISSEYRE, Catherine BAYOT, Virginie BOUSQUET, Bertrand GODIN, Christine PARISOT, Marie COCHE, Katy MISTOU, Pascale VIGNAUX.

2/ COMMISSION ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – CADRE DE VIE – DEPLACEMENTS

Vice-présidente/Maire Adjointe Déléguée : Pascale VIGNAUX

Xavier DE BOISSEZON, Richard TISSEYRE, Bertrand GODIN, Erika BERNARD, Christine PARISOT.

3/ COMMISSION ECOLE – JEUNESSE

Vice-Président : Katy MISTOU

Xavier DE BOISSEZON

4/ COMMISSION ANIMATION – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS

Vice-Présidente : Virginie BOUSQUET

Pascale VIGNAUX, Richard TISSEYRE, Katy MISTOU, Christine PARISOT, Stéphane RICCI, Bernard MARET.

5/ COMMISSION FINANCES

Vice-Président : Bertrand GODIN

Bernard MARET, Xavier DE BOISSEZON, Gérard BOMSTAIN, Richard TISSEYRE, Pierre ESPAGNO, Virginie BOUSQUET, Stéphane RICCI.

6/ COMMISSION ACTION SOCIALE

Vice-Présidente : Catherine BAYOT

Marie COCHE, Virginie BOUSQUET, Stéphane RICCI.

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020/12 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Sont candidats au poste de titulaire :

- Richard TISSEYRE
- Bertrand GODIN
- Stéphane RICCI

Sont candidats au poste de suppléant :

- Xavier DE BOISSEZON
- Christine PARISOT
- Pascale VIGNAUX

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'élire les membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires :

- Richard TISSEYRE
- Bertrand GODIN
- Stéphane RICCI

Membres suppléants :

- Xavier DE BOISSEZON
- Christine PARISOT
- Pascale VIGNAUX

Délibération 2020/13 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ELUS au CCAS

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit qu'un centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal ayant la personnalité morale et un budget autonome.

Ce Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Pour le CCAS de la commune de Vigoulet-Auzil les textes réglementaires fixent le nombre minimum de membres de son Conseil d'Administration à 8, soit 4 conseillers municipaux et 4 personnes qualifiées.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 4 élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité ou à la majorité de ses membres présents de fixer à 8 le nombre de membres, dont 4 élus, du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vigoulet-Auzil

Délibération 2020/14 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur Le Maire rappelle que ce Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de désigner pour représenter la commune et siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Vigoulet-Auzil les 4 conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Catherine BAYOT
- Marie COCHE
- Virginie BOUSQUET

- Stéphane RICCI

Délibération 2020/15 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CCID

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-32,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1650,

CONSIDERANT que les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

CONSIDERANT que l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune,

CONSIDERANT que les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal,

CONSIDERANT que la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer une liste de 24 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la commission communale des impôts directs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité de ses membres présents* :

DRESSE la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
GODIN Bertrand (élu) ESPAGNO Pierre (élu) BOUSQUET Virginie (élue) MORALY Fabienne VIARS Sébastien REY Jacques CACHEUX Yves CHAUVETEAU Guy MAUMONT Anne	RICCI Stéphane (élu) DE BOISSEZON Xavier (Adjoint au Maire) VIGNAUX Pascale (Adjointe au Maire) LEPY Gilbert BOUYJOU Bernard SAURA Denis SARTOR Roland PARISOT Daniel DEVAUX Serge

CONTRERAS Pierre JANY Eric LOUBET Denis (Hors commune)	PALMADE Serge PIRES Henri DUMON Patrick
--	---

DECIDE de proposer la liste ci-dessus des 24 personnes en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des six membres titulaires et des six membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

Délibération 2020/16 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUAT

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune est membre adhérent de l'association AUAT (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine) qui a pour vocation de favoriser le développement urbain durable de l'agglomération toulousaine.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la commune à l'AUAT, conformément à l'article 6 des statuts de l'association, et à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, *à l'unanimité de ses membres présents*, comme représentants à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse :

Jacques SEGERIC délégué titulaire
Xavier DE BOISSEZON délégué suppléant

Délibération 2020/17 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits et adaptée à leurs fonctions, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur et sous acceptation de Monsieur le Maire.

Les thèmes privilégiés sont:

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Monsieur le Maire rappelle que la commune cotise à l'Agence Technique Départementale (ATD31) qui propose un catalogue de formations touchant à l'ensemble des domaines susvisés. Monsieur le Maire propose que le montant des dépenses des formations pour les élus soit plafonné au montant correspondant à la cotisation de l'ATD.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle que le SICOVAL propose également un catalogue de formations touchant l'ensemble des domaines susvisés.

Vu l'article L2123-12 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

- Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné au montant correspondant à la cotisation de l'ATD31
- L'ensemble des élus de la commune aura accès au catalogue de formations du SICOVAL et de l'ATD touchant l'ensemble des domaines susvisés avec autorisation expresse du Maire

Délibération 2020/18 – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Xavier DE BOISSEZON, Gérard BOMSTAIN, Richard TISSEYRE et Madame Pascale VIGNAUX, adjoints et Monsieur Bertrand GODIN, conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de VIGOLET-AUZIL appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 1 000 habitants, aux termes du barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB) ne peut dépasser 40,3 %,

Considérant que pour une commune de moins de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage l'indice brut terminal de la fonction publique (IB) ne peut dépasser 10,7 %,

Monsieur le Maire indique qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa II, qu'il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Il propose ainsi d'allouer une indemnité de conseiller à Monsieur Bertrand GODIN, conseiller en charge des finances.

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- le maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB)
- Adjoints : 8,56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB)
- Conseiller municipal détenteur d'une délégation de fonction : 8,56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE, avec effet au 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints,

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit:

- maire: taux selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT
- 1^{er} adjoint : 8,56 % l'indice brut terminal de la fonction publique (IB)
- 2^{ème} adjoint : 8,56 % l'indice brut terminal de la fonction publique (IB)
- 3^{ème} adjoint : 8,56 % l'indice brut terminal de la fonction publique (IB)
- 4^{ème} adjoint : 8,56 % l'indice brut terminal de la fonction publique (IB)

DECIDE, avec effet au 24 juin 2020, date d'effet de la délégation de fonction de Monsieur Bertrand GODIN,

DE FIXER le montant de cette indemnité pour l'exercice effectif de sa fonction de conseiller municipal en charge des finances à 8,56 % l'indice brut terminal de la fonction publique (IB).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Délibération 2020/19 – INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de voter l'éventuelle attribution de l'indemnité de conseil du comptable du Trésor public, Monsieur GRANGE, dans la limite fixée par la loi. Il s'agit d'une indemnité légale pour prestations de conseils en matières budgétaires et financières, acquise pour la durée du mandat municipal.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire insiste sur la qualité des relations avec Monsieur l'Agent Comptable et la valeur ajoutée de ses prestations de conseil.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'accorder à titre personnel à Monsieur François GRANGE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire, et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2020.

Délibération 2020/20 – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à *l'unanimité de ses membres présents et représentés* du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de VIGOULET-AUZIL qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération 2020/21 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeurs les produits irrécouvrables de la Commune de VIGOULET-AUZIL, inscrits sur les états ci-joints pour la somme de **1 504,00 €**

représentée par 1 liste unique (3949360231) :

Monsieur le Maire rappelle que malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces sommes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, délibère et **DECIDE**, à *l'unanimité de ses membres présents et représentés*:

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et d'admettre en non valeurs les produits irrécouvrables mentionnés dans l'état ci-joint pour la somme de **1 504,00 €**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020/22 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter le Budget Primitif 2020 par chapitre.

Celui-ci s'établit à :

Section fonctionnement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 958 856,68 €

Section investissement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 257 305,77 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à *l'unanimité de ses membres présents*, le budget primitif 2020 de la Commune.

Délibération 2020/23 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point.

Parallèlement au vote du budget primitif 2020, Parallèlement au vote du budget primitif 2020, Monsieur Bertrand GODIN expose que la commission des finances propose au Conseil Municipal de relever le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 9,62% à 10,62% et de laisser inchangés les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties comme ce qui suit :

NATURE	TAUX 2019	PROPOSITION 2020
Taxe d'habitation	7.50 %	7.50%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9.62%	10.62%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20.23%	20.23%

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **FIXE**, à *la majorité de ses membres présents par 14 voix pour et 1 voix contre (Bernard MARET)*, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit :

* Taux d'habitation : 7.50%

* Taxe Foncière bâti : 10.62%

* Taxe Foncière Non bâti : 20.23%

Délibération 2020/24 – GRILLE DES TARIFS ALAE

Monsieur le Maire demande à Mme Katy MISTOU de présenter ce point à l'ordre du jour. Après explication apportée par Mme Katy MISTOU, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal une résolution pour approuver la grille des tarifs de l'ALAE de Vigoulet-Auzil suivante :

Quotient Familial CAF	Tarifs mensuels applicables au 01/09/2020
De 0 à 499	20 €
De 500 à 699	24 €
De 700 à 999	29 €
De 1 000 à 1 299	32 €
De 1 300 à 1 499	35 €
De 1 500 à 1 999	40 €
De 2 000 à +	45 €
Extérieurs	48 €

La facturation s'effectuera mensuellement ou trimestriellement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés cette résolution.

Délibération 2020/25 – GRILLE DES TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Katy MISTOU pour présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur GODIN expose que la commission des finances informe le conseil que le prix des repas de la cantine est actuellement facturé à 3,50 euros par enfant inscrit au restaurant scolaire et à 2,60€ pour le tarif réduit, à savoir lorsque les familles qui comptent plus de 2 enfants, soit un montant inférieur à celui facturé par le Sicoval à la commune.

Il est proposé que les repas soient facturés à un tarif unique de 4,12 euros par enfant inscrit au restaurant scolaire. La facture sera réalisée soit mensuellement soit par trimestre.

Le montant ainsi fixé pourra faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par le CCAS après sa saisine.

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'augmentation des tarifs des repas au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le nouveau tarif proposé pour les repas de la cantine scolaire.

Jacques SEGERIC

Xavier DE BOISSEZON

Virginie BOUSQUET

Stéphane RICCI

Pierre ESPAGNO

Gérard BOMSTAIN

Bertrand GODIN

Katy MISTOU

Catherine BAYOT

Christine PARISOT

Marie COCHE

Bernard MARET

Pascale VIGNAUX

Richard TISSEYRE

Erika VALETTE-
BERNARD

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme le 2 juillet 2020